

CONSEIL DE L'EUROPE
COMITE DES MINISTRES

Résolution ResChS(2004)...Réclamation collective n° 13/2002 par Autisme-Europe contre la France

(adoptée par le Comité des Ministres le 10 mars 2004,
lors de la 875e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres ,

Vu l'article 9 du Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives,

Considérant la Réclamation présentée le 26 juillet 2002 par Autisme-Europe contre la France,

Vu le rapport qui lui a été transmis par le Comité européen des droits sociaux, dans lequel celui-ci conclut que la situation en France en ce qui concerne le droit à l'éducation des enfants et adultes autistes constitue une violation des articles 15§1 et 17§1 tant pris isolément que lus en combinaison avec l'article E de la Charte révisée pour les raisons suivantes :

« ... le Comité observe que, s'agissant des enfants et adultes autistes, la France n'a pas, en dépit d'un débat national vieux de plus de vingt ans sur l'importance du groupe concerné et les stratégies pertinentes de prise en charge, marqué des avancées suffisantes, même après la promulgation de la loi du 30 juin 1975 d'orientation des personnes handicapées, dans la prise en charge de l'éducation des personnes autistes. Il observe également que la définition de l'autisme retenue par la plupart des documents officiels français, en particulier ceux produits dans le cadre de la présente réclamation, est toujours restrictive par rapport à celle de l'Organisation mondiale de la Santé, et que nombre de statistiques nécessaires à l'évaluation rationnelle des progrès réalisés au fil du temps font toujours défaut.

Il considère [...] comme établi que la proportion d'enfants autistes par rapport à l'effectif total du groupe - conçu extensivement ou restrictivement - scolarisée dans les établissements de droit commun ou spécialisés demeure, ainsi que les autorités elles-mêmes l'admettent, extrêmement faible et significativement inférieur à la proportion constatée pour les autres enfants, handicapés ou non ; il est également établi et non contesté par les mêmes autorités qu'il existe une insuffisance chronique de structures d'accueil ou d'appui pour autistes adultes » (para.54).

1. Prend note de la déclaration du Gouvernement défendeur indiquant que le Gouvernement français s'engage à mettre la situation en conformité avec la Charte révisée et que des mesures sont prises à cet effet (voir Annexe à la résolution) ;
2. Appelle de ses vœux que la France fasse état, lors de la présentation du prochain rapport relatif aux dispositions pertinentes de la Charte sociale européenne révisée, d'une amélioration de la situation.

ANNEXE A LA RESOLUTION RESCHS(2004)..

Informations fournies par le représentant permanent de la France pendant l'examen par le Comité des Ministres du rapport transmis par le Comité européen des droits sociaux concernant la Réclamation collective n° 13/2002.

« 1. Bref rappel des mesures prises entre 1995 et 2003

La nécessité d'accroître les capacités d'accueil et de prise en charge sur le territoire pour les personnes autistes s'est fait sentir dès 1995. Les efforts financiers dégagés depuis 1995 ont déjà permis de développer l'offre en établissements et services :

- le plan de rattrapage mis en oeuvre entre 1995 et 2000, prévoyait un montant de 262 MF de crédits d'assurance maladie (soit 39,94M€) et a permis la création de 2.033 places nouvelles ;
- le plan triennal en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés (2001-2003) a comporté une programmation spécifique pour les personnes autistes, complétée, en 2002, par une partie des crédits de l'enveloppe supplémentaire dédiée de 20 M€ de 2002. Au total, ce sont ainsi 31,70 M€ qui ont été consacrés depuis trois ans à la création de 1.174 places nouvelles pour personnes autistes. (bilan de septembre 2003) ;
- six centres de ressources ont été créés depuis 1999 (Montpellier, Brest, Reims, Tours, Paris, Strasbourg). Ceux-ci assurent une mission de diagnostic et évaluation, d'information des parents comme des professionnels, de recherche, d'animation d'un réseau régional. Ils contribuent ainsi à l'émergence de la connaissance des troubles envahissant du développement et des bonnes pratiques sur le dépistage.

2. Remise en octobre 2003 - soit postérieurement à l'examen de l'affaire par le Comité européen des droits sociaux - par M. Jean-François CHOSSY, parlementaire, d'un rapport au Premier ministre sur la situation de l'autisme en France

Le gouvernement français est tout à fait conscient des lacunes encore existantes, malgré les mesures prises dans le cadre des programmes précités, dans la prise en charge des personnes autistes. C'est pourquoi, il a chargé un député, M. Jean-François Chossy, d'une mission d'évaluation de la prise en charge de l'autisme et d'élaboration de stratégie visant à améliorer le dispositif.

Le rapport sur "La situation de l'autisme en France", remis au gouvernement en octobre 2003, insiste particulièrement sur :

- la nécessité de développer la recherche ;
- la nécessité d'un diagnostic précoce et la mise en place d'un dépistage ;
- l'information et l'accompagnement des familles ;
- le besoin de formation de l'ensemble des professionnels intervenant en particulier dans le champ de la petite enfance ;
- l'amélioration de l'accompagnement des adultes autistes ;
- une meilleure implication des comités techniques régionaux sur l'autisme ;
- le développement des centres ressources autisme.

3. Les propositions du groupe de travail mis en place par le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées en juin 2003 :

Parallèlement, un groupe de travail, piloté par le Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, a réuni, outre les administrations concernées, les professionnels et notamment

des pédopsychiatres, les principales associations du secteur et les responsables des centres de ressources. Ce groupe a préconisé notamment :

- une refonte de la circulaire du 27 avril 1995 relative à la prise en charge spécifique des personnes autistes ;
- une redéfinition des orientations adressées aux administrations régionales et départementales ;
- la mise en oeuvre d'un nouveau programme national en faveur des personnes autistes.

4. Les mesures immédiates adoptées par le Gouvernement français pour 2004.

Le gouvernement a décidé d'amplifier, dès 2004, ses efforts pour proposer aux personnes autistes et à leurs familles une véritable palette de solutions de prise en charge permettant une réponse graduée en fonction des besoins de chaque personne :

- les crédits d'assurance maladie de 2004 prévoient le financement nouveau de centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) [au minimum, un projet dans chaque région, soit 22 projets CAMSP] afin de faciliter le diagnostic et la prise en charge précoce des enfants handicapés, notamment des enfants autistes ;
- le financement de places en services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) est porté à 18,29 M€, soit 50 % de plus que ce que prévoyait initialement le plan triennal, afin de favoriser l'intégration scolaire des enfants handicapés et, parmi eux, d'enfants autistes ;
- le nombre d'auxiliaires de vie scolaire a été porté à 6.000 à la rentrée scolaire de 2003/2004 ; (alors qu'un rapport remis en avril 1999 aux ministres concernés par les Inspections générales de l'Education nationale et des Affaires sociales notait que seulement un élève handicapé sur deux était scolarisé en milieu ordinaire, les chiffres disponibles permettent de vérifier qu'en 2003, ils sont deux sur trois.) Ces résultats seront encore améliorés, permettant notamment de multiplier par 3 le nombre des personnels rémunérés et gérés par l'éducation nationale pour assurer les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire.
- une enveloppe de 9,41 millions € minimum sera consacrée aux créations de places en établissements et services médico-éducatifs destinés aux enfants et adolescents autistes ;
- l'enveloppe destinée aux personnes adultes lourdement handicapées (102,42 millions € correspondant à un objectif de création de 2 200 places médicalisées) doit concerner en particulier les autistes, cités parmi les publics prioritaires ;
- le coût moyen de la place en accueil médicalisé est réévalué afin de permettre un meilleur taux d'encadrement des personnes lourdement handicapées et en particulier des adultes autistes.

De plus, le nouveau système d'information des commissions d'éducation spéciale (OPALES) permettra de connaître avec précision les trajectoires scolaires et éducatives de ces enfants et adolescents assurant l'identification des élèves autistes parmi les enfants scolarisés.

L'application sera déployée sur l'ensemble du territoire au cours de l'année 2004.

Enfin, s'agissant de la formation des enseignants, les textes portant réforme de la formation spécialisée des enseignants ont été publiés au début de l'année 2004. Elle vise non seulement à permettre la formation de plus d'enseignants spécialisés dans le premier degré, mais aussi à

créer une formation spécialisée pour les enseignants du second degré. Elle permet également d'impulser des modules de formation continue d'initiative nationale sur des champs prioritaires, et en particulier dans le champ de l'autisme et cela dès la prochaine rentrée.

5. Lancement d'un nouveau plan pluriannuel d'action sur l'autisme :

a) Plan d'action sur l'autisme :

Le 28 janvier 2004, la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, Mme Marie-Thérèse BOISSEAU, a annoncé l'adoption d'un nouveau plan d'action pour l'autisme qui prévoit en particulier :

- une évaluation technologique sur le dépistage et le diagnostic précoce organisée en 2004 par l'Agence Nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) ;
- la promotion de la recherche sur l'autisme ;
- l'accompagnement et le soutien des familles ;
- une circulaire générale visant à améliorer la situation des personnes atteintes d'un syndrome autistique ou de troubles envahissants du développement, et de leurs familles :
 - la mise en place d'un dispositif national de pilotage associant les différents ministères concernés et travaillant en concertation avec les associations représentatives et les professionnels, et des coordonnateurs régionaux chargés d'organiser la concertation régionale ;
 - le développement et la diversification des prises en charge, en privilégiant le principe de personnalisation des prestations ;
 - l'amélioration la qualité des prises en charges par la promotion de petites structures, l'adaptation des normes d'encadrement, le soutien des professionnels et l'amélioration de la formation continue ;
 - l'encadrement réglementaire et le développement des centres de ressources sur l'autisme.

b) Programme pluriannuel d'équipement (2005-2007)

Pour répondre de manière volontariste aux besoins non encore satisfaits en places et en services pour les personnes handicapées, il a été décidé le lancement d'un programme pluriannuel de création de places en établissements et services médico-sociaux sur la période 2005-2007.

Ce programme comprendra un volet spécifique pour les personnes autistes qui prévoit, sur les trois années :

- la création de 750 places nouvelles pour les enfants et les adolescents autistes ;
- la création de 1 200 places médicalisées nouvelles pour les adultes autistes ;
- la mise en place, au terme du plan, d'un centre de ressources sur l'autisme par région. »